



DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS  
**COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE**  
Village de BERTHENONVILLE

---

# **ARRETE MUNICIPAL n° AR – 2022 – 276**

## **portant réglementation permanente de la vitesse – Abaissement à 30km/h**

---

Rue de la Norée – RD 146 : 49.181791, 1.661971

Rue de la Briqueterie : 49.183844, 1.661604

Rue de Molincourt – RD8 : 49.182942, 1.659866

---

Village de BERTHENONVILLE – COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE

---

Le Maire de la commune de VEXIN-SUR-EPTE, Thomas Durand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1, L2213.6 et L.3221-4 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

### **CONSIDERANT**

Que l'aménagement des écluses et le cheminement des écoliers aux arrêts de bus, nécessitent d'abaisser la vitesse de circulation à 30km/h de tous les véhicules sur la section délimitée par les points GPS suivants : Rue de la Norée – RD 146 : 49.181791, 1.661971 - Rue de la Briqueterie : 49.183844, 1.661604 - Rue de Molincourt – RD8 : 49.182942, 1.659866.

Qu'il appartient au maire de réglementer l'occupation de la voirie sur le territoire communal ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : Restriction permanente de circulation**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la section délimitée par les points GPS suivants :  
Rue de la Norée – RD 146 : 49.181791, 1.661971 - Rue de la Briqueterie : 49.183844,  
1.661604 - Rue de Molincourt – RD8 : 49.182942, 1.659866.

### **ARTICLE 2 : Mise en place des panneaux**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de VEXIN-SUR-EPTE.

### **ARTICLE 3 : Validité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

### **ARTICLE 4 : Information**

Le présent arrêté sera consultable conformément à la réglementation en vigueur à la mairie de Vexin-sur-Epte, 25 grande rue ECOS - VEXIN-SUR-EPTE.

### **ARTICLE 5 : Verbalisation**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie par M. Le Maire de Vexin-sur-Epte et / ou M. le commandant de la brigade de gendarmerie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 6 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera transmise à :**

- ⇒ M. le Commandant de la brigade de gendarmerie,
- ⇒ M. le Maire délégué de la commune déléguée concernée,
- ⇒ M. le représentant de l'Unité territoriale EST, service mobilités,
- ⇒ M. le Maire adjoint en charge de la voirie,

Fait à VEXIN-SUR-EPTE, le 30/12/2022.

Le Maire,  
Thomas DURAND

